

Foire aux questions réouverture des terrains de golf dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et du déconfinement progressif de la population

Le principe de réouverture des clubs, sous conditions de respect des règles de distanciation à partir du 11 mai, doit être appréhendé avec « bon sens » en s'appuyant sur « l'expérience » des professionnels de la filière ainsi que sur la « responsabilité individuelle » de tous les golfeurs.

Les clubs ont reçu différents supports de communication précisant les conditions ou modalités grâce auxquelles les clubs pourront réouvrir dès le 11 mai.

Ces documents synthétiques ne peuvent pas prendre en compte, dans leur rédaction, toute la diversité des structures golfiques, ou les spécificités en vigueur au sein de chaque club.

C'est la raison pour laquelle, en complément des éléments (que vous trouverez en pièces jointes) vous trouverez ci-dessous une liste de questions fréquentes sur lesquelles nous vous apportons un éclairage :

École de golf : Pouvons-nous relancer les cours de l'école de golf dès le 11 mai ?

Le Ministère des Sports ne recommande pas le redémarrage des écoles de sport (tous sports confondus) dès le 11 mai. Et ce qu'il s'agisse de sports individuels en extérieur sans contact ou d'autres sports.

Le public jeune peut être plus difficile à canaliser qu'un public d'adultes. Les gestes barrières peuvent être plus difficiles à faire respecter à des enfants. Au-delà du déroulement des cours, en tant que tel, le déplacement des enfants, donnant lieu à un accompagnement par des parents ou amis, induisent des interactions sociales qu'il est important de limiter au maximum.

L'enseignement à un public jeune, reste possible, a fortiori mais devra être encadré avec précaution, au même titre que pour des adultes.

Nous invitons les clubs à se rapprocher des autorités locales, mairies ou préfectures, afin d'obtenir une autorisation spécifique pour la réouverture des écoles de golf, reposant sur un aménagement des plannings, prenant en compte le contexte sanitaire. Il sera sans doute nécessaire d'aménager les cours par groupe de 8 élèves comme pour les adultes.











Dois-je obligatoirement accueillir des scolaires pour pouvoir réouvrir mon club?

Tout d'abord, il est important de rappeler que la réouverture d'un club le 11 mai, ne sera nullement subordonnée à la capacité de ce même club, à accueillir un public scolaire. L'accueil potentiel des scolaires rentre dans le cadre des actions souhaitées par le Ministère de l'Education nationale et le Ministère des Sports. Les contours du dispositif qui permettaient aux clubs de golf de développer une offre spécifique dans ce domaine sont encore à l'étude par les Pouvoirs Publics. Dès que nous aurons plus d'informations nous ne manquerons pas d'informer les clubs. Dans tous les cas de figure, le bon sens inviterait à déployer ce type d'initiatives dans des clubs se situant à proximité des établissements scolaires afin de pouvoir appréhender facilement la problématique du transport en lien avec la collectivité concernée. Les clubs qui s'engageront dans ce dispositif pourront présenter une demande de subvention à la ffgolf qui, après avoir validé le projet présenté par le golf (durée, volume de cours...), couvrira les frais d'enseignement.

Dans vos documents, vous indiquez que l'espace entre les parties doit-être ajusté afin d'éviter les interactions et les regroupements entre joueurs. Puis-je conserver ma fréquence de départ habituelle, ou dois-je forcément espacer les parties de manière plus importante ?

Vous connaissez votre club mieux que quiconque. Il vous appartient donc de fixer la durée entre deux départs. Le rythme de jeu sur le parcours, surtout en début de partie, dépend fortement de la configuration des premiers trous : Par 3, 4 ou 5, longueur ou difficultés... Nous vous demandons simplement de prêter attention à ce qu'aucun « embouteillage » ne se forme sur le parcours, afin d'éviter tout attroupement de joueurs. Des recommandations claires devront être données aux joueurs sur ce point.

Pour les clubs qui en disposent, le starter et le commissaire de parcours pourront contribuer à gérer le rythme des parties.

Dois-je avoir un starter tous les jours, tout au long de la journée ?

Oui, dans la mesure du possible et selon le flux de joueurs sur votre parcours afin de faire respecter le rythme des départs et rappeler les mesures barrières ainsi que les règlements en vigueur pendant cette période exceptionnelle.

Dois-je interdire à une partie d'en doubler une autre (en cas de recherche de balles par exemple) ?

Là encore, le principe qui doit prévaloir est celui de « distanciation physique ». À condition de le respecter, rien n'empêche une partie d'en « doubler » une autre.











Puis-je donner un accès aux toilettes du club house ou du parcours, aux joueurs?

Les vestiaires devront restés fermés pendant toute la durée initiale du confinement, c'est-à-dire du 11 mai au 1^{er} juin. Cette question sera à réexaminer au gré de l'évolution des dispositions réglementaires ou sanitaires.

Cependant, l'accès aux toilettes, du club-house ou du parcours peut être d'ores et déjà être autorisé dans les clubs qui sont en capacité de se doter d'un dispositif de nettoyage et de désinfection, effectué de manière systématique, après chaque passage d'individu.

Les toilettes seront si possible séparées pour le personnel et les clients.

Lorsqu'une personne qui n'a pas effectué de réservation préalable se présente à l'accueil pour venir taper des balles, que dois-je faire ?

Il convient simplement de rappeler au joueur les conditions d'accès au practice (échauffement 30 min avant son parcours, cours individuel ou collectif avec l'enseignant, session de practice) où la réservation au préalable est obligatoire. Nous invitons les clubs à gérer leurs tapis de practice avec un planning de réservation afin d'avoir les meilleures garanties sur les flux de personnes dans le respect des règles sanitaires (ex : tapis n°1 réservé à M. XXX de 10h à 11h).

Suis-je dans l'obligation de retirer un tapis sur deux sur mon practice ?

La distanciation physique doit être mise en place au practice comme sur l'ensemble de la structure. Si votre practice vous permet de garder la totalité des tapis en respectant une distance de 2 m entre chaque joueur, alors vous pourrez laisser vos tapis à disposition.

Puis-je accueillir des joueurs frontaliers?

Aucune réponse n'a jusqu'à présent été apportée sur ce point par Monsieur Jean CASTEX, nommé par le Gouvernement pour mettre en œuvre le plan de déconfinement, au Sénat le 6 mai 2020. La question doit être traitée au niveau local avec le Préfet. Il s'agit plus d'une autorisation individuelle d'entrée sur le territoire français que de la réouverture des golfs. Ce sont deux problématiques parallèles qui font appel à des principes différents et aussi à des enjeux politiques qui dépassent le monde golfique.

Dois-je-modifier l'amplitude horaire d'ouverture du parcours, avec ou sans secrétariat pour le contrôle des départs ?

La question de l'organisation entre la fermeture du secrétariat et celle du parcours n'est pas liée au Covid-19. Votre organisation sur ce point peut rester la même qu'avant le confinement.

Est-ce que je dois fixer une plage horaire pour être dédouané de responsabilité en dehors de ces plages horaires ?

Indépendamment du Covid-19, votre responsabilité ne saurait être engagée que s'il est démontré des fautes ou insuffisances dans l'organisation de votre golf mettant en danger la vie des golfeurs hors des horaires d'ouverture du secrétariat ou un défaut d'anticipation des moyens de secours.











Il faut donc a minima faire comme avant le confinement : organisation et anticipation en liaison avec les secours d'urgence locaux : un numéro d'appel d'urgence, un numéro pour joindre le directeur et des réunions annuelles permettant aux secouristes d'accéder au parcours et de reconnaître le tracé + trousse médicale de premier secours disponible ainsi qu'un défibrillateur. Évidemment, les clients doivent être informés de ces dispositifs d'urgence et de secours par affichage.

Enfin puis je autoriser des accompagnants non joueurs, à pied ou en voiturette, en respectant les règles ?

Oui comme avant, les Français auront le droit de marcher et de rouler y compris sur les parcours en respectant les règles définies par les exploitants de golf.











MISE À JOUR AU 18 MAI 2020

Ai-je le droit d'organiser des compétitions ?

Le premier principe à respecter est de ne donner lieu à aucun rassemblement de plus de dix personnes, en intérieur, comme en extérieur.

Pour les épreuves de clubs, les golfs pourront proposer aux joueurs de réaliser un « tour compétitif » (Extra Day Scores) mais ne pourront pas, notamment, organiser de shot-gun, ni de remise des prix, pour les raisons évidentes liées à l'interdiction des rassemblements.

Le lancement du World Handicap System, concomitant avec celui de l'application kady, donnera la possibilité aux joueurs de saisir leurs scores dans le cadre de « parties amicales certifiées » (qualified social rounds). Il s'agit d'une nouveauté offerte par le WHS. Pour plus d'information, reportez-vous à la page dédiée sur le site de la ffgolf. Ces nouveaux outils permettront donc à certaines catégories de joueurs (adultes et dont l'index est supérieur à 11,4) de réaliser des « tours de classement ».

De même l'application kady, comporte d'autres fonctionnalités qui ont vocation à stimuler la pratique des joueurs et à la rendre aussi conviviale que possible, dans le cadre de cette période de réouverture des clubs.

Les compétitions fédérales nationales, régionales ou départementales ont fait l'objet de mesures spécifiques (maintien, report, ou annulation) sur lesquelles la Commission Sportive Stratégique Nationale a communiqué. Vous avez été destinataires de ces informations en temps réel.

Quand aurais-je le droit de réorganiser des compétitions de manière « normale » regroupant plus de 10 personnes ?

Le premier principe à respecter est de ne donner lieu à aucun rassemblement de plus de 10 personnes, en intérieur, comme en extérieur.

L'organisation de toute épreuve, compétition, championnat, challenge ou coupe de club donnant lieu à un regroupement **de plus de 10 personnes** à l'image d'un shot-gun, un cocktail, une remise des prix... **est proscrite.**

Le cas échéant, le golf s'expose tout simplement à une fermeture administrative.

À ce jour, nous ne disposons pas d'informations quant à la possibilité d'organiser des compétitions sportives, tous sports confondus, et tous types d'épreuves confondus. Il est très vraisemblable que de nouvelles directives, qui assoupliront les limitations actuelles, entrent en vigueur à compter du 2 juin prochain.

Nous devons encore faire preuve de patience et souhaiter que l'évolution favorable de situation sanitaire vous permette rapidement de relancer la vie sportive de votre club. À titre d'information, en Nouvelle Calédonie, le golf loisir a repris le 1^{er} mai et les compétitions sont prévues 6 semaines après la date de réouverture en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, qui était assez favorable sur ce territoire.











En revanche, les joueurs conservent la possibilité de jouer un « tour conventionnel » (au sens des Règles de golf) permettant d'actualiser leur classement individuel, et ce de manière autonome ou sous l'égide du club. Dans ce contexte, le club peut programmer une série de départs, à condition de garantir les principes de distanciation physique et ne regroupant pas plus de 10 personnes.

De même, un résultat par série ou par catégorie peut être édité sur la base des scores individuels produits et publiés sur le site du club ou via les outils de communications membres/abonnés/joueurs externes. Encore une fois l'annonce des résultats ne doit donner lieu à aucun regroupement de plus de 10 personnes.

Nous vous rappelons que l'échange de cartes de score est interdit dans le cadre du respect des gestes barrières.

NB: la pratique en double (foursome, greensome) et par équipes (scramble à trois par exemple) **n'est pas à privilégier**, car elle induit par nature un « rapprochement physique » entre les joueurs. À titre de comparaison, la pratique du tennis en double est interdite.

La reprises des activités compétitives et sociales à travers la vie associative doit être encadrée et contrôlée pour limiter les transports et déplacements donc la circulation active du Covid-19.

Pour toute précision complémentaire, notre Direction Sportive est à votre disposition à sportif@ffgolf.org

Comment procéder pour la réouverture des boutiques / Proshops ? Dois-je désinfecter les produits textiles à l'issue d'un essayage ?

Les boutiques de prêt-à-porter ont réouvert le 11 mai dernier dans le respect de la fiche métier éditée par le Ministère du Travail et relative aux commerces de détails. En ce qui concerne les magasins de prêt-à-porter, les aspects spécifiques relatifs à ce domaine ne sont pas mentionnés dans ces recommandations données par le Ministère du Travail. La Fédération Nationale de l'Habillement a ainsi fait part de ses mesures complémentaires. Outre le rappel des recommandations sanitaires et le respect de la distanciation sociale, elle dévoile les indications suivantes :

- Rendre obligatoire le port du masque pour tout client souhaitant essayer un vêtement ou sous-vêtement en cabine.
- Mise en quarantaine d'un produit essayé et non acheté, au minimum 4 heures, et le passer éventuellement à la vapeur avec désinfectant.
- Privilégier le paiement sans contact par carte bancaire ou mobile, sans interdire le paiement en espèces et mettre à disposition une coupelle pour la remise des espèces.
- Limiter au maximum le retour de produits, en informant le client des conséquences pour vos salariés et votre boutique

<u>Autre recommandation</u>: Si possible, laissez les portes ouvertes pour limiter les contacts avec les poignées et à condition que cela n'empêche pas de réguler les accès au magasin.











Que dois-je faire si un membre/abonné/client ne respecte pas les recommandations et/ou gestes barrières au sein de mon club ?

Le responsable est le golfeur : la sanction est l'expulsion immédiate après un premier rappel à l'ordre pédagogique. Appelez la police ou la gendarmerie afin de l'exclure du club.

Suis-je dans l'obligation de retirer un tapis sur deux sur mon practice ?

La distanciation physique doit être mise en place au practice comme sur l'ensemble de la structure. Si votre practice vous permet de garder la totalité des tapis en respectant une distance de 2 mètres entre chaque joueur, alors vous pourrez laisser vos tapis à disposition.

Est-ce que mon enseignant de golf au statut d'indépendant peut avoir accès au club-house ?

Selon les préconisations sanitaires définies, seules les équipes travaillant pour le golf peuvent avoir accès aux bâtiments (club-house, bureaux, vestiaires...).

Le statut d'enseignant indépendant n'est pas une condition de limitation de ces accès, d'autant plus lorsque cette liberté de circulation est précisée dans la convention signée avec le club.

Cependant le dirigeant du golf reste libre d'indiquer les lieux où peuvent se rendre les personnes travaillant pour le club.









